

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 5 décembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absents :

M. Olivier GOUSSET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

Secrétaire de séance : M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

PROPRIETE ANCIEN LIDL – PETITE HOLLANDE / COTEAU JOUVENT -
CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (EPF-BFC) - AVENANT N°4

Cette délibération a été affichée le : 17 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-15.12-5

**PROPRIETE ANCIEN LIDL – PETITE HOLLANDE / COTEAU JOUVENT -
CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (EPF-BFC) - AVENANT N°4**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Par convention en date du 12 décembre 2016, la Ville de Montbéliard a confié à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté le portage de l'acquisition de l'ancien LIDL sis 6, rue de la Petite Hollande, et cadastré sections BO 21, 63, 342, 343 au prix de 500 000 euros.

En effet, par décision du Maire n° 2016-100 en date du 5 octobre 2016, la collectivité avait délégué son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté en vue d'acquérir la propriété.

Cette opération avait été diligentée par la collectivité dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial du Coteau Jouvent dans le quartier de la Petite Hollande / Coteau Jouvent et est toujours en cours ; l'achat par l'EPF de l'ancien bureau de tabac ainsi que le local de l'assemblée chrétienne par la Ville, viennent en effet compléter l'opération pour repenser le quartier dans sa globalité.

Le règlement d'intervention de l'EPF prévoit la possibilité de renouveler la convention initiale par deux fois par tranches de deux ans, soit prolongée à 6 puis à 8 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans maximum peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La prolongation de portage a déjà été autorisée en 2023 pour deux ans par la Délibération n° 2023-16.10-7 du Conseil municipal permettant la signature d'un avenant fixant ainsi son terme au 19 décembre 2025.

La durée de portage s'achèvera donc le 19 décembre prochain, un nouvel avenant pourrait être conclu permettant la prorogation de ladite convention pour une durée de deux années supplémentaires, et de passer sa durée à 120 mois au lieu de 96, soit pour une durée de 10 ans.

Les autres dispositions resteraient inchangées.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la prorogation de deux années de la durée initiale de portage de l'opération d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs de la parcelle cadastrée BO 21, 63, 342, 343, située 6, rue de la Petite Hollande à Montbéliard,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOpte -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2025

AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE PROLONGATION DE PORTAGE

Article 1

Le présent document modifie la convention opérationnelle et ses avenants éventuels signés entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC sur la durée de portage, dans le cadre de l'opération citée ci-dessous.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses éventuels avenants et annexes restent applicables, notamment :

- l'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 3 (rappel suite à une modification du règlement intérieur)

Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage sur décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage est requis.

Ainsi, la collectivité s'engage désormais à rembourser à l'EPF Doubs BFC, chacune des quatre dernières années de prolongation du portage, une somme correspondant à 25% de la valeur des biens acquis.

Cette somme sera appelée par l'EPF Doubs BFC auprès de la collectivité au cours du dernier trimestre de chacune des quatre années civiles de prolongation.

Les autres frais à rembourser par la collectivité seront appelés en même temps que la signature de l'acte définitif de rétrocession.





DEMANDE DE PROLONGATION

Opération n°350 – Acquisition ancien LIDL, Petite Hollande/Coteau Jouvent
Demandeur : Mairie de Montbéliard

Durée de portage en vigueur avant le présent avenant

Date de signature de la convention : 12/12/2016
Date de première acquisition : 19/12/2017
Durée de portage : 96 mois (8 ans)
Date de fin de portage de l'opération : 19/12/2025

La date de début du portage est égale à la date de 1^{ère} acquisition.

Durée de portage après signature du présent avenant :

Prolongation de la durée de portage de 96 à 120 mois soit :
Date de signature de la convention : 12/12/2016
Date de première acquisition : 19/12/2017
Durée de portage : 120 mois (10 ans)
Date de fin de portage de l'opération : 19/12/2027

La date de début du portage est égale à la date de 1^{ère} acquisition.

Motif de la demande de prolongation de portage

Réception de la demande par l'EPF le ...
Date de décision du CA autorisant la prolongation : ...

Fait en deux originaux,

à
le

à Besançon
le

Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Maire de la commune
de Montbéliard

Mme Sylvaine VÉDÈRE
Directrice Générale

